

DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le vingt trois décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2011.

Nombre de Conseillers :	<i>en exercice</i>	:	18
	<i>présents</i>	:	16
	<i>votants</i>	:	17

PRESENTS : MM. REIX, BOILEAU, MM. LABORDE, LACLOTTE, Mme PENISSON, M. ROUSSEAU, Mmes BUSO, CHATEAU, FREGIER, MM. BORDE, LUTZ, MAUREAU, Mmes PEYRONNET, PHILIT, MM. REBEYROLLE, REGNER

EXCUSÉS : Mme BAYLE (ayant donné pouvoir à M. MAUREAU), M. LOUIS

ABSENTS : néant

Madame CHATEAU a été élue secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

23-12-2011-01 : HOMMAGE A MONSIEUR ELIE PHILIT, MAIRE HONORAIRE

En début de séance, le Conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Elie PHILIT, ancien maire de la Commune de 1971 à 1995 et disparu le 12 novembre dernier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner le nom de « Place Elie Philit » à la place dite de l'ancien temple qui va faire l'objet d'un aménagement au cours de l'année 2012.

23-12-2011-02 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MARCHE PUBLIC AFFERENT

La SARL CHAMADE, maître d'œuvre de la Commune en matière d'assainissement collectif, présente au Conseil municipal le projet descriptif et estimatif des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, la création d'un bassin tampon et la mise en conformité du rejet de la station d'épuration, compte tenu des derniers éléments techniques connus, particulièrement le dimensionnement du bassin d'orage :

- Travaux de réhabilitation du réseau :	65 000 € HT
- Création du bassin d'orage :	123 500 € HT
- Rejet de la STEP :	96 500 € HT
TOTAL	285 000 € HT

Conseil municipal du 23 décembre 2011

Ces travaux seront financés comme suit :

- Subvention de l'Agence de l'Eau sur travaux de réhabilitation pour un total de 22 750 €
- Subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil général sur bassin d'orage pour un total de 56 250 €
- Subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil général sur le rejet de la station d'épuration pour un total de 42 750 €.
- Autofinancement par la Commune 57 % 163 250 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet et l'estimatif,

Sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil général de la Dordogne,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment de lancer le marché public.

23-12-2011-03 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a introduit dans son article 57 (article L2224-12-4 du CGCT), plusieurs règles relatives à la tarification des services d'eau et d'assainissement et notamment le montant maximal de l'abonnement pouvant être appliqué.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2007, le montant maximal de cet abonnement (part communale et part délégataire confondues), dans le cas d'une commune urbaine, ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

Monsieur le Maire, rappelle qu'au 1^{er} janvier 2011, le montant de cet abonnement représentait 49.9% du prix pour 120 m³ consommés hors taxes et hors redevances.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de se conformer à cette réglementation et de prendre en compte les investissements à réaliser pour la mise en conformité du système d'assainissement collectif suite aux conclusions de l'étude diagnostique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance d'assainissement collectif suivante, assise sur la consommation d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Abonnement annuel (part fixe) : 14,70 €

Le m³ : 0,4168 €

23-12-2011-04 : DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE SECTEURS DES TABACS ET DES PEUPLIERS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a réalisé un diagnostic du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

Il s'avère que ce diagnostic ne permet pas d'identifier formellement les sources de pollution par des eaux usées du ruisseau des Tabacs, rejets anormaux chroniquement détectés par les riverains.

Il est donc nécessaire de faire procéder à différents tests (fumée, vidéo, colorant) sur 48 maisons des secteurs des Tabacs et des Peupliers afin de préciser cette situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le devis proposé par le délégataire pour un montant de 5 088 € HT et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

23-12-2011-05 : AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC SITUE RUE CHARLES SINSOUT

Monsieur LACLOTTE, Adjoint à l'environnement, présente au Conseil municipal le projet d'aménagement paysager du parc municipal situé rue Charles Sinsout réalisé par la Commission municipale sur la base d'une pré-étude réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD).

Ce projet consiste en la réalisation d'un bassin d'expansion à sec, d'une vaste esplanade et de cheminements en calcaire, le tout agrémenté d'arbres d'essences diverses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de ce projet qui sera réalisé en 2012.

23-12-2011-06 : REALISATION D'UNE CHARPENTE POUR LE MOULIN DE LA ROUQUETTE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité de faire réaliser la charpente du moulin de la Rouquette par les Compagnons du Tour de France dans le cadre d'un chantier école et dans le même esprit que le pavillon de la Félibrée édifié en 2006 sur l'esplanade des quais.

La Commune prendrait en charge la fourniture du bois pour un montant de 4 202,56 € HT, le grutage et la pose de la charpente pour 980 €.

Les compagnons charpentiers ne sont pas rémunérés pour ce chantier école ; il convient cependant de leur assurer les repas.

Par ailleurs, un partenariat avec une association pour la sauvegarde du patrimoine est envisagée ce qui permettrait d'obtenir des souscriptions éventuelles en vue de la réalisation de la couverture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis très favorable à ce projet de réalisation d'une charpente au moulin de la Rouquette,

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires notamment auprès des Compagnons du Tour de France.

23-12-2011-07 : ACQUISITION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR NUMERIQUE COULEUR AU SECRETARIAT

Monsieur le Maire informe le Conseil que le photocopieur numérique couleur utilisé par le secrétariat est en panne et que sa réparation serait trop onéreuse. Il souligne que cette panne est intervenue au terme du contrat avec le fournisseur, soit cinq ans, et que le constructeur reconnaît que le modèle pose un problème.

Il propose donc de lancer une consultation dès que possible pour la location ou l'acquisition d'un nouveau photocopieur numérique couleur à inscrire au budget 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment lancer une procédure de marché public.

23-12-2011-08 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES SUITE A VENTE IMMOBILIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la récente cession de l'immeuble sis 43 et 43 bis rue Onésime Reclus. Les écritures relatives à cette transaction n'ont pas été prévues au budget. Il convient de procéder aux modifications suivantes :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Différences sur réalisations (positives) 042			676	36 431,46 €
Valeur comptable des immos cédées 042			675	83 568,54 €
Produits des cessions			775	120 000,00 €

23-12-2011-08b : VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il manque des crédits au budget principal. Il convient de procéder aux virements suivants :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Dépenses				
Dépenses imprévues	022	2 500,00 €		
Personnel non titulaire			6413	2 500,00 €
Instal., matériel et outil. techn. OP 18	2315	1 000,00 €		
Autres instal., mat. et outill. tech. OP 19			2158	1 000,00 €

23-12-2011-08c : VIREMENTS DE CREDITS POUR TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il manque des crédits au budget annexe du Transport Scolaire. Il convient de procéder aux virements suivants au budget principal :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Dépenses				
Dépenses imprévues	022	3 600,00 €		
Subv. de fonct. aux établis. rattachés			657364	3 600,00 €

23-12-2011-08d : DECISION MODIFICATIVE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il manque des crédits au budget annexe du Transport Scolaire. Il convient de procéder aux modifications suivantes :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Dépenses				
Entretien et réparations			615	60,00 €
Primes d'assurances			616	400,00 €
Charges diverses de gestion courante			658	3 140,00 €
Recettes				
Subventions de fonctionnement			7473	3 600,00 €

23-12-2011-09 : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire propose d'embaucher un agent dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion.

Le Conseil Municipal approuve la convention signée entre l'Etat et la Commune pour la mise en place d'un Contrat Unique d'Insertion.

Dans le cadre de cette convention, une personne sera embauchée en qualité d'agent technique à compter du 1^{er} janvier 2012. Il sera rémunéré sur la base du SMIC pour un travail de 35 heures par semaine.

Le contrat de travail est conclu pour une période de 6 mois renouvelable.

23-12-2011-10 : CONVENTION DE SERVITUDE PRES DE LA SALLE DE RENCONTRE DE PONCHAPT

Monsieur le Premier Adjoint explique au Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle de rencontre à Ponchapt il est nécessaire d'édifier une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite qui empiètera sur une propriété privée. Il convient donc de régulariser cette situation par la création d'une servitude notariée, signée avec les consorts TALON, propriétaires du terrain concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment de signer l'acte notarié.

23-12-2011-11 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur REBEYROLLE, Conseiller délégué au SDE 24, présente à l'Assemblée un projet de travaux d'éclairage public sur la commune.

Il rappelle d'abord que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Résidence du Bois Doré et voie piétonne à côté de la pharmacie

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **16 243,16 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues à raison de 60 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux d'extension.

La Commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **Accepte** que les travaux neufs d'Eclairage Public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recette, les sommes dues,

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune,
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

23-12-2011-11b : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur REBEYROLLE, Conseiller délégué au SDE 24, présente à l'Assemblée un projet de travaux d'éclairage public sur la commune.

Il rappelle d'abord que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Route de Garrigue, Mézière apport volontaire, rue Jules Ferry

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **9 417,99 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues à raison de 60 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux d'extension.

La Commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Accepte** que les travaux neufs d'Eclairage Public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recette, les sommes dues,
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune,
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

23-12-2011-12 : CHEMIN RURAL A LA METRESSE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de détachement parcellaire au lieu dit La Métresse en vue de la construction de deux maisons individuelles.

Il explique que le chemin rural qui borde les parcelles concernées devrait être empierré pour répondre aux règles de sécurité en matière de défense incendie. Ces travaux sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas à court terme réaliser l'empierrement de ce chemin.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS, 23 DECEMBRE 2011 :

23-12-2011-01 : HOMMAGE A MONSIEUR ELIE PHILIT, MAIRE HONORAIRE
23-12-2011-02 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MARCHE PUBLIC
23-12-2011-03: REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
23-12-2011-04 : DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE SECTEURS DES TABACS ET DES PEUPLIERS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
23-12-2011-05: AMENAGEMENT PAYSAGER RUE CHARLES SINSOUT
23-12-2011-06: REALISATION D'UNE CHARPENTE POUR MOULIN DE LA ROUQUETTE
23-12-2011-07 : ACQUISITION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR NUMERIQUE COULEUR AU SECRETARIAT
23-12-2011-08 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES SUITE A VENTE IMMOBILIERE
23-12-2011-08b : VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL
23-12-2011-08c : VIREMENTS DE CREDITS POUR TRANSPORT SCOLAIRE
23-12-2011-08d : DECISION MODIFICATIVE TRANSPORT SCOLAIRE
23-12-2011-09 : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
23-12-2011-10 : CONVENTION DE SERVITUDE PRES DE LA SALLE DE RENCONTRE DE PONCHAPT
23-12-2011-11 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
23-12-2011-11b : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
23-12-2011-12 : CHEMIN RURAL A LA METRESSE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur LABORDE rend compte de l'élection du Conseil municipal d'Enfants. Ont été élus : Marine CHADOURNE, Salhomée DELPIT, Manèle DJEBLI, Nancy DUBOIS, Michail JARDINI, Mathieu KALAFATE, Pauline KALAFATE, Marion MACQ, Maxime MAINIL, Claire PASQUET, Thomas PLANCHAT, Enola REINARD, Marya ZEKALMI.

• Monsieur LABORDE évoque la remise officielle d'un défibrillateur donné à la Commune par le Lion's Club de Sainte-Foy-la-Grande. Le Conseil municipal exprime ses vifs remerciements à cette association.

• Monsieur LABORDE informe l'Assemblée que le club de Hand-Ball implanté sur notre commune a reçu le « Label d'Or » pour la saison 2011-2012. Ce label salue les conditions d'accueil et de formation du Club.

• Monsieur LACLOTTE informe le Conseil que la Commune a reçu cette année le 2° prix départemental des Villages Fleuris, après le prix spécial du jury en 2010. Le Conseil municipal tient à féliciter la Commission municipale du Fleurissement ainsi que les agents territoriaux qui ont œuvré à ce succès.

• Monsieur REIX fait part de la réponse du CNFPT à la délibération prise par le Conseil suite à la baisse de la cotisation de 0,1 %. La Commune devra désormais prendre en charge certains frais, notamment les frais de déplacement des agents.

Monsieur le Maire déclare la séance close.